

PIÈCES A FOURNIR :

Pour obtenir votre titre de transport solidarité comportant une carte est un coupon (valable 3 mois et renouvelable sur présentation de justificatifs), vous devez fournir :

Personnes allocataires du RSA socle (de base) et leurs ayants droit :

- Photo d'identité
- Livret de famille
- Attestation de la CAF ou la MSA précisant le versement du RSA socle (de base) et le QF

Stagiaires de la formation professionnelle :

- Photo d'identité
- Attestation de stage
- Attestation de la CAF ou la MSA précisant le QF

Personnes en contrat aidé :

- Photo d'identité
- Contrat ou photocopie certifiée conforme
- Attestation de la CAF ou la MSA précisant le QF

Demandeurs d'emploi :

- Photo d'identité
- Notification de prise en charge ASSEDIC
- Attestation de la CAF ou la MSA précisant le QF

- Situation particulière : demandeur d'asile
 - Attestation de demandeur d'asile
 - Notification ADA ou attestation d'OFII ou attestation d'hébergement et de ressources

La Gare routière d'Angers (Esplanade de la Gare Sncf) et les Maisons départementales des solidarités sont habilitées à délivrer les cartes solidarité.